



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Joëlle Van den Berg, *Présidente* ;  
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;  
Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Rachida Moukhliasse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Miguel Schelck, Blanche de Pierpont, Joëlle Mbeka, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Cécile Van Hecke, Sandra Ferretti, *Conseillers*.

**Séance du 18.02.20**

---

**#Objet : Rapport de la commission relatif au respect des dispositions de l'article 112 alinéa 6 NLC - ouverture du bulletin d'information communal à l'opposition#**

---

Séance publique

La séance de la commission est ouverte à 18h35.

Sont présents les membres suivants: MM. Roberti et Wiard. Excusé: M. Casier.

Olivier DELEUZE:

"Le principe de l'ouverture des bulletins communaux à l'opposition a été introduit dans la Nouvelle Loi Communale (art.112, al.6) en avril 2014 (article 19 de l'ordonnance du 27.02.2014 modifiant la NLC) : « Si le conseil communal décide de diffuser en version papier ou en version électronique un bulletin d'information communal dans lequel les membres du collège ont la possibilité de faire des communications relatives à l'exercice de leur fonction, un espace est réservé dans chaque parution de ce bulletin afin de permettre aux listes ou formations politiques démocratiques représentées au conseil communal mais n'appartenant pas à la majorité communale, de s'exprimer. Les modalités d'application de cette disposition doivent être définies dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ou dans un règlement communal spécifique. »

Le législateur précise donc qu'il appartient au conseil communal de définir dans son règlement d'ordre intérieur ou dans un règlement spécifique, les modalités pratiques d'application de ce droit d'expression. A Watermael-Boitsfort, le règlement concernant la Tribune politique dans le journal communal, a été le voté le 25 mars 2014 (cf annexe). Précisons ici que cette rubrique existait dès la création du 1170 en janvier 2013 mais que le journal communal dépendait alors de l'ASBL Vivre à Watermael-Boitsfort.

Depuis 2014 donc, la Tribune politique est gérée par ce règlement du conseil communal. Elle paraît dans chaque numéro du 1170.

Les chefs de groupe politique sont prévenus au préalable de la date de sortie du 1170 et de la limite de remise de l'article pour la Tribune politique.

Par ailleurs, l'article 112, al. 6 NLC énonce qu' « Une commission composée d'un représentant de chaque groupe politique démocratique représenté au conseil communal sera chargée de remettre annuellement au conseil communal un rapport relatif au respect de cette disposition. »

Selon l'avis rendu par Brulocalis en date du 21 septembre 2017 (voir annexe), "rien n'est précisé dans la NLC, ni même dans les travaux préparatoires, concernant la forme que devrait revêtir le rapport prévu par l'article 112, al.6 de la NLC. Il me semble malgré tout qu'il serait souhaitable de se référer, dans ce rapport, au règlement d'ordre intérieur et aux modalités pratiques qui y sont prévues concernant la mise en œuvre de ce droit

*d'expression afin de pouvoir clairement et concrètement mettre en évidence les éléments qui témoignent du respect de ces modalités. Et effectivement, une compilation des différents bulletins communaux publiés au cours de l'année écoulée pourrait le cas échéant s'avérer pertinente pour en attester".*

Conformément à l'avis rendu par Brulocalis en date du 3 juin 2019 (voir annexe), *"la commission ne peut être composée autrement que par la présence d'un représentant de chaque groupe politique démocratique représenté au conseil communal. La composition de cette commission diverge par conséquent de la composition des autres commissions du conseil communal, fixée selon la clef Imperiali (Art. 120 NLC). Il s'agit en effet d'une commission ad hoc, dont la seule et unique mission consiste à remettre annuellement au conseil communal un rapport relatif au respect de l'article 112, al. 6 NLC. Il ne s'agit pas d'une commission ordinaire du conseil communal, qui en prépare les travaux et suit les mêmes équilibres politiques. Son rôle est donc consultatif, elle n'a pas à se pencher ni à voter sur d'autres dossiers soumis au conseil communal".*

Conformément à la décision du Conseil Communal du 25 juin 2019, la Commission est composée de MM Roberti, Dermine, Persoons, Casier et Wiard et a été convoquée en application de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal.

Tous les 1170 publiés depuis la dernière réunion de notre commission du 20 novembre 2017 sont disponibles en séance. Un espace est réservé dans chaque parution de ce bulletin afin de permettre aux listes ou formations politiques démocratiques représentées au conseil communal mais n'appartenant pas à la majorité communale, de s'exprimer".

Victor WIARD, après vérification, constate que tous les exemplaires du journal communal disponibles en séance comportent bien une tribune politique ouverte aux membres de l'opposition au conseil communal.

Tristan ROBERTI demande quelle forme prendra ce rapport.

Olivier DELEUZE répond que celui-ci sera rédigé par le secrétaire communal et envoyé aux membres présents pour approbation. Ensuite, il sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil communal pour information.

La séance est clôturée à 18h45.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Joëlle Van den Berg

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 19 février 2020

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Odile Bury